



06 NOV. 2024

PUBLIE LE

N°2024-122

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, deux octobre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles en REP et REP + Année 2024**

**Rapporteur** : M. CHATAUD

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**  
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, , Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, , M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, , M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme AMAR (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LATRONCHE (donne procuration à M. BOULAY), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme BERTRAND (donne procuration à M. SLIMOVICI), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN) , M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX) M. FAUTRE, M. SUDRE

**Secrétaire de séance : M. LHOSTE**

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Direction de l'Éducation et de la Petite Enfance  
Service de l'Enseignement  
Séance du conseil municipal du 02 Octobre 2024

## Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes émis lors de sa séance en date du 24 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 24 septembre 2024 ;

**Considérant** que les coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires permettent en particulier de financer des sorties scolaires organisées pour les élèves (billetterie, frais de péages et de parking...).

**Considérant** que les coopératives sont alimentées par les bénéfices de l'organisation de lotos, tombolas, kermesses et ventes diverses, mais principalement par les dons des familles.  
Dans les écoles situées en REP et REP+, les coopératives disposent de moins de fonds comparativement aux écoles situées en zone banale.

**Considérant** que la Municipalité accorde chaque année une subvention aux coopératives scolaires des écoles situées en REP et REP +.  
Cette subvention leur permet de ne pas renoncer à certaines sorties scolaires notamment à Paris où le coût des parkings est assez élevé.

**Considérant** que depuis 2022, le conseil municipal a revalorisé la subvention annuelle à 50€ pour une classe ou 2 groupes (demi-classes).

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** pour l'année civile 2024, aux coopératives des écoles situées en REP et REP+, une subvention de 50 € par an et par classe.

Cette subvention sera versée suivant les tableaux suivants :

ECOLES ELEMENTAIRES	NOMBRE DE CLASSES	TOTAL PAR AN (EN €)
Albert Thomas	16.5	825
Anatole France A	8.5	425
Anatole France B	8	400
Eugénie Cotton	17.5	875
Henri Bassis	13	650
Irène Joliot Curie	13.5	675
Jacques Solomon	10.5	525
Maurice Thorez A	9.5	475
Maurice Thorez B	10	500
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>5350</b>

ECOLES MATERNELLES	NOMBRE DE CLASSES	TOTAL PAR AN (EN €)
Albert Thomas	6.5	300
Anatole France 1	5.5	250
Anatole France 2	5,5	275
Danièle Casanova	4	250
Eugénie Cotton	11	500
Henri Bassis	10	500
Irène Joliot Curie	11	450
Jacques Solomon	6	350
Maurice Thorez 1	5.5	300
Maurice Thorez 2	6.5	350
<b>Total</b>	<b>71,5</b>	<b>3575</b>

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses consécutives à la présente délibération seront imputées sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
 Maire de Champigny-sur-Marne  
 Conseiller régional d'Ile de France



**Le secrétaire de séance**  
 Monsieur Philippe LHOSTE  
 Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 06 NOV. 2024  
 Publication, le 06 NOV. 2024  
 Certifié exécutoire  
 Le Maire

